



# Municipalité de Sainte-Ursule

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

### AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

---

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal suivante :

**Date :** Lundi, 02 octobre 2023  
**Heure :** 19 heures 30  
**Lieu :** 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

**IMMEUBLES VISÉS :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard des immeubles 5570346 du cadastre du Québec, sis au 515 Rue de la PROVIDENCE.

**NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :** L'objectif de la présente demande de dérogation mineure est de régulariser la marge de recul avant de 8,9m pour le bâtiment principal et la marge de recul arrière de 1,8m pour la remise.

Si la dérogation est acceptée, les marges de recul de 8,9m et de 1,8m seront reconnues comme telles conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

---

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 02 octobre 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :  
**dg@sainte-ursule.ca**
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à l'adresse suivante :  
**215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 15 SEPTEMBRE 2023 (2023-09-15)

*Guylaine St-Louis*  
\_\_\_\_\_  
Guylaine Saint-Louis,  
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

### **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

**5570346 du CADASTRE DU QUEBEC – AU 515 Rue de la PROVIDENCE**

---

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 15 septembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023

*Guylaine St-Louis*

Guylaine Saint-Louis,  
Directrice générale et Greffière-trésorière